

# LE BOSPHORE EGYPTIEN

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

## ABONNEMENTS

Égypte... } Un an..... 60 fr.  
Six mois..... 35 »  
Trois mois..... 20 »  
Étranger - Le port en sus.

Bureaux au Caire, rue de l'Ancien Tribunal

PAUL GIRAUD  
Rédacteur en Chef, Directeur

Pour les Abonnements et Annonces, s'adresser à l'Administrateur, au Bureau du Journal.

## INSERTIONS

La Ligne  
Annonces... 4<sup>me</sup> page..... 50 cent.  
3<sup>me</sup> page..... 1 fr.  
Réclames..... 2 »  
Chroniques et Faits divers..... 5 »

Par décisions de la Cour d'Appel et des Tribunaux de 1<sup>re</sup> Instance du Caire et d'Alexandrie, le *Bosphore Egyptien* a été désigné pour la publication des annonces et avis Judiciaires.

Le Caire, le 18 Décembre 1883.

Il a plu à l'Angleterre, nation désintéressée s'il en fut au monde, de s'apercevoir un beau matin que le canal actuel qui traverse l'isthme de Suez était insuffisant pour la navigation et qu'il y avait lieu de creuser une nouvelle voie.

Rien ne légitimait cependant une semblable opinion, car le transit s'opère à l'heure actuelle avec la régularité ordinaire, et ce transit n'est pas encore devenu si considérable que des encombrements causant des retards sérieux aient pu se produire.

Mais chacun connaît le vieux dicton de la fable : Si on laisse à certaines gens le droit de prendre un pied chez soi, ils en ont bientôt pris quatre. Alexandrie, Le Caire, Port-Saïd, Suez, Ismailia étant occupés par les Anglais, il a paru très juste aux vainqueurs de Tell-el-Kébir de mettre la main sur l'administration du canal : leur principal organe en Égypte ne parlait-il pas hier d'annexion ?

Une campagne a donc commencé contre M. de Lesseps et son œuvre, et cette campagne se continue tous les jours ; nous en avons encore pour longtemps.

Cependant, nous devons reconnaître que tous les journaux sérieux anglais, et ils sont nombreux, ont tous su garder dans la discussion les réserves habituelles d'expression qui sont le propre des journalistes qui ont quelque droit et quelque titre à porter ce nom.

Nous n'avons rien lu dans les feuil-

les qui se publient en Angleterre qui fût une insulte pour l'illustre créateur du Canal des deux mers ; on a discuté, combattu ses propositions, on les a critiquées, mais jamais il n'est venu sous la plume de nos confrères de la presse anglaise, lorsqu'ils ont eu à parler de M. de Lesseps, des expressions aussi peu convenables que celles dont se sert aujourd'hui l'organe de l'occupation étrangère qui se publie à Alexandrie.

Après avoir demandé l'appui de l'Angleterre pour empêcher M. de Lesseps de causer de nouveaux dommages à l'Égypte, l'*Egyptian Gazette* ose écrire ce qui suit :

« Il faut que le nouveau canal de Suez soit une source de profits pour le pays et non le vampire qu'a été pour elle le canal actuel, et c'est le devoir clairement défini du gouvernement de Sa Majesté d'appuyer l'Égypte de toute son influence, lorsque le moment sera venu de discuter les prétentions monstrueuses et insoutenables de M. de Lesseps. »

Ainsi donc, c'est bien établi : c'est M. de Lesseps qui a élevé des prétentions monstrueuses et insoutenables. Pour ce qui est des Anglais, qui ont entraîné tant qu'ils ont pu la réussite de la plus grande œuvre du XIX<sup>e</sup> siècle, ils sont absolument désintéressés dans la question ; les exigences des armateurs anglais n'existent que dans l'imagination des publicistes, les intrigues pour rendre anglaise une entreprise internationale n'ont jamais existé.

C'est M. de Lesseps qui a commenté, c'est lui qui veut au besoin agrandir la voie actuelle.

Mais à quelle époque vivons-nous donc pour qu'il se trouve au monde des gens capables d'écrire de pareilles choses ?

Comprend on qu'il soit possible de trouver en Égypte une personne osant dire que le canal de Suez a été le vampire du pays et la cause de tous ses malheurs financiers et politiques ?

Nous l'avons connue cette Égypte à l'époque où des garnisons anglaises n'étaient pas à Port-Saïd et à Ismailia, nous l'avons connue alors que le canal de Suez venait d'être livré au commerce du monde : elle était riche et prospère.

Personne n'était inoccupé sur les bords du Nil, Égyptiens et colons travaillaient et récoltaient librement le fruit de leurs travaux, l'or abondait dans les caisses de l'État comme dans celles des particuliers.

Le Canal fut pour l'Égypte l'œuvre bienfaisante par excellence, et ce sera l'éternelle gloire de Saïd Pacha et d'Ismail Pacha d'y avoir concouru.

Nous ne disons point cependant qu'il n'y ait jamais eu de vampire qui ait sucé le sang du pays, nous disons seulement que ce vampire ne s'appelle pas le Canal de Suez.

Nous publions ci-dessous un projet de décret dû à la collaboration de S. E. Tigraïne Pacha et de M. Clifford Lloyd.

Il n'y a pas le moindre doute à émettre sur l'acceptation de ce projet.

Comme on verra par cette lecture, le caractère international du régime sanitaire en

Égypte cesse complètement ; le Conseil de Santé n'existe plus ; l'œuvre du grand Mohamed Aly et de Clot bey est détruite.

Chacun sait dans quelles conditions a délibéré la Commission chargée de réformer le régime sanitaire. Nous ne dirons rien de plus ; c'est au public de juger.

## PROJET DE DÉCRET

### DIRECTION

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est institué au Caire une Direction des Services sanitaires et d'Hygiène publique.

Cette Direction relève du Ministère de l'Intérieur.

Art. 2. — Le Directeur dirige tous les services sanitaires et d'hygiène et surveille l'exécution des règlements et des mesures sanitaires promulgués.

Il a sous ses ordres tout le personnel médical et administratif.

Il préside et convoque, toutes les fois qu'il le juge nécessaire, le Comité (1) consultatif dont il est parlé à l'art. 10.

Il lui est adjoint un sous-directeur qui remplira, en outre, les fonctions d'inspecteur pour la ville du Caire.

Art. 3. — Relèveront du Directeur :

1. Les inspecteurs sanitaires ;

2. Les inspecteurs vétérinaires ;

3. Les médecins en chef des quartiers de la ville du Caire ;

4. Les médecins, pharmaciens, sages-femmes et vétérinaires employés au service sanitaire intérieur ;

5. Les hôpitaux civils et militaires et la direction des magasins centraux de pharmacie destinés à l'approvisionnement de l'Égypte et dépendance.

Art. 4. — Le Directeur propose à Notre Ministre de l'Intérieur l'adoption de tous les règlements à édicter et de toutes les mesures à prendre dans

(1) Comité ou Conseil, termes en suspens.

l'intérêt de la santé et de la salubrité publiques.

Il veille à leur stricte exécution.

Il signale à Notre Ministre de l'Intérieur tout fonctionnaire qui ne se conformerait pas aux règlements sanitaires ou qui ne prêterait pas son concours pour en assurer l'application.

Art. 5. — Les nominations, révocations, mutations et avancement dans le personnel médical du service sanitaire intérieur seront faits par Notre Ministre de l'Intérieur sur la proposition du Directeur, qui communiquera en même temps à Notre Ministre l'avis du Comité consultatif.

Toutefois, le Directeur pourra, sans prendre l'avis du Comité, nommer et révoquer tout employé recevant un traitement mensuel inférieur à cinq livres, en se conformant aux prescriptions du décret du 10 avril 1883, portant règlement général pour les employés civils.

Il peut de même, de sa propre autorité, infliger à tout fonctionnaire relevant de lui les peines disciplinaires suivantes :

1. Le blâme ;

2. La suspension de traitement, depuis huit jours jusqu'à un mois.

Art. 6. (2) — L'autorisation d'exercer les professions de médecin, pharmacien, sage-femme ou vétérinaire sera délivrée par Notre Ministre de l'Intérieur sur la proposition du Directeur et après avis pris par lui au Comité consultatif.

Les étrangers qui voudront obtenir cette autorisation devront soumettre leurs titres au Directeur par l'entremise de leurs Consuls respectifs.

Nul ne pourra exercer les professions de médecin, pharmacien, sage-

(2) Article de l'ancien décret.

## FEUILLETON DU BOSPHORE EGYPTIEN

32

LA

## FEMME MARQUÉE

PREMIÈRE PARTIE

SWARGA

XV

OU LA LETTRE V. REPARAIT

(Suite)

— Il me sera facile, dit-elle fièrement, de me justifier de cette prétendue bonne fortune, plus facile qu'à vous de vous défendre de la trahison que vous méditez...

— Une trahison ! fit le gentleman d'un sarcasme... Et qui est-ce donc que je trahis ?

— Moi, répondit Zagfrana...

Le comte fit un mouvement.

— Vous !... Et de quelle trahison pourrais-je donc me rendre coupable à votre égard ?... Je ne vous ai jamais rien promis...

Un éclair brilla dans les yeux de la jeune femme.

— Vous m'aviez juré de m'aimer toujours, de m'aimer jamais que moi.

— Ce sont des serments que l'on fait, dit négligemment l'amant.

— Et que l'on ne tient pas, acheva Zagfrana.

— S'il fallait tenir tous les serments de ce genre que l'on fait aux femmes !... reprit Croix-Dieu de sa voix tranquille. Les femmes elles-mêmes les tiennent-elles ? On jure toujours de s'aimer toute la vie, et on s'aime six mois... S'il n'en était pas ainsi, la vie serait par trop monotone. Le cœur est un organe léger... On n'est pas maître de ses mouvements. Quand ses battements sont trop forts, ils entraînent toute la machine... Allons, ne roulez pas des yeux ainsi... Vous aimerez un autre homme... et moi j'aimerais une autre femme... Rompons à l'amiable... Il n'y a rien de dramatique dans notre cas. Une bonne poignée de main d'amis et nous irons dormir paisiblement, chacun de notre côté, sur notre amour éteint... Je m'en rappellerai toujours avec plaisir les douces heures...

Zagfrana ne disait rien. Cet air calme et indifférent de son amant achevait de l'exaspérer. Une colère sourde couvait en elle...

— C'est ainsi que vous le prenez ? murmura-t-elle.

— Comment diable voulez-vous que je le pren-

ne ? dit le comte en riant. Vous ne voulez pas que j'en meure, n'est-ce pas, comme dans les drames de Pixérécourt ?

— Vous pourriez en mourir sans le vouloir, fit Zagfrana d'une voix sombre.

Croix-Dieu éclata de rire.

— Diable ! s'écria-t-il, savez-vous que vous m'effrayez, ma chère ? Vous avez des attitudes de reine de tragédie qui n'ont rien de rassurant, et si nous étions seulement au moyen âge où les femmes trahies faisaient massacrer leurs amants infidèles par des serviteurs dévoués, je tremblerais, foi de Croix-Dieu !...

— Plaisantez, dit Zagfrana... Il n'y a pas qu'au moyen âge qu'on se venge... Ainsi, vous ne m'aimez plus ?

— Non, répondit nettement le comte... Vous voyez que je suis franc.

— Oui... et cela vaut mieux... Et il y a longtemps que vous ne m'aimez plus ?

— Mon Dieu, fit légèrement le gentilhomme, je ne me souviens pas au juste de la date, mais il y a bien quelque six mois que ce n'est plus comme auparavant...

Zagfrana eut un geste terrible.

— Misérable ! s'écria-t-elle en marchant sur son amant.

Croix-Dieu se jeta de côté.

cruel que celle-ci trembla, malgré elle, de tous ses membres.

— Tant que votre rage s'est passée en enfantillages, dit-il d'une voix sifflante, je vous ai écoutée patiemment, mais cela devient plus grave et vous allez m'obliger à vous mettre à la porte !...

— Vous me mettriez à la porte, moi !...

— Oui, vous. Cet argent, je vous l'ai remboursé. Je ne vous dois rien...

— Quand vous ne me devriez que les nuits passées avec moi sans payer, puisque je ne suis, pour vous qu'une courtisane ! Une courtisane se paye !

— C'est pour me réclamer cela que vous êtes venue ? Soyez tranquille... on vous payera !...

— Quand vous serez marié, avec la dot de votre femme ?...

— Qui vous dit que je me marie ?...

— Vous allez me mentir maintenant ?...

— Non, je ne vous mentirai pas... je ne m'abaisserai pas jusque-là !... C'est vrai, je me marie... En quoi cela peut-il vous intéresser ?...

— Et vous épousez la fille de sir Fabius Jacobson ?

— Et j'épouse la fille de sir Fabius Jacobson.

— Et la dot est considérable ?

— Et la dot est considérable.

— Et l'alliance digne de vous ?

femme ou vétérinaire, s'il n'est muni d'un diplôme d'une faculté reconnue et s'il n'a, au préalable, obtenu l'autorisation mentionnée ci-dessus.

La délivrance de cette autorisation sera, dans tous les cas, subordonnée à la production par le requérant d'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'autorité dont il relève.

Art. 7. (2) — Le Directeur présente, sur la demande de Notre Ministre de la guerre et de la marine, les candidats aux emplois de médecins, pharmaciens et vétérinaires de l'armée.

Après leur entrée dans le service médical de l'armée, ces agents ne relèveront plus que du ministre de la guerre et de la marine. Toutefois, il ne pourra leur être accordé d'avancement que sur un avis favorable du Directeur.

Les médecins, pharmaciens et vétérinaires mis à la disposition de Notre Ministre de la guerre et de la marine ne pourront, sans son assentiment, être rappelés dans les services dépendant de la Direction des services sanitaires et d'hygiène publique.

Art. 8. (2) — Le Directeur adresse au Conseil sanitaire, maritime et quarantenaire, chaque semaine, les bulletins sanitaires des villes du Caire et d'Alexandrie, et, chaque mois, les bulletins sanitaires des provinces. Ces bulletins devront être transmis à des intervalles plus rapprochés lorsque, à raison de circonstances spéciales, le Conseil sanitaire maritime en fera la demande.

Art. 9. — Le Directeur prépare et transmet annuellement le projet du budget des services sanitaires et d'hygiène publique à Notre Ministre de l'Intérieur.

COMITÉ CONSULTATIF (OU CONSEIL)

Art. 10. — Il est institué près du Directeur un Comité consultatif composé comme suit :

- Le Directeur ;
- Le Sous-Directeur ;
- Le Médecin en chef de l'hôpital du Caire ;
- Le Directeur de l'Ecole de médecine ;
- Le médecin en chef de l'armée ;
- L'Inspecteur vétérinaire de la Haute-Egypte.

Art. 11. — Le Comité est chargé de l'étude et de l'examen de toutes les questions qui lui sont soumises par le Directeur.

Art. 22. — Le Comité consultatif donne son avis sur toutes les questions de médecine légale qui lui sont soumises par les autorités judiciaires et administratives.

Art. 13. — Il examine les titres des candidats aux emplois de médecins, pharmaciens, sages-femmes et vétérinaires.

Il est consulté sur les avancements, mutations et révocations, sauf sur les restrictions indiquées au paragraphe 2 de l'art. 5.

Il examine les produits pharmaceutiques et autorise leur entrée dans les magasins de dépôt.

SERVICE DES PROVINCES

Art. 14. (2) — Les médecins en chef des provinces et gouvernorats ont sous leurs ordres tous les agents du service médical de leur circonscription et sont responsables de la bonne marche du service.

Ils correspondent seuls avec le Directeur, qui leur transmet directement des instructions.

Sauf dans le cas d'urgence, le Directeur doit se servir de leur intermédiaire pour transmettre des ordres aux agents qui leur sont subordonnés.

Art. 15 (2). — Les Inspecteurs sont chargés de la surveillance de tout le personnel médical de leur circonscription. Ils doivent se tenir constamment au courant de l'état sanitaire du pays.

Les circonscriptions d'inspection, au nombre de quatre, sont les suivantes :

- Basse-Egypte ;
- Haute-Egypte ;
- Gouvernorat d'Alexandrie ;
- Gouvernorat général du Soudan.

Les Inspecteurs, à l'exception de celui d'Alexandrie, n'ont pas la direction du service et ne doivent donner d'ordres aux agents de tous grades placés sous leur surveillance qu'autant que ces ordres sont nécessaires pour assurer l'exécution des règlements.

Ils rendent compte du résultat de leurs inspections par des rapports adressés au Directeur.

Art. 16 (2). — L'Inspecteur d'Alexandrie réunit dans l'étendue de sa circonscription les attributions conférées aux médecins et aux inspecteurs par les deux articles qui précèdent. Il est à la fois chargé de la Direction et de la surveillance du service.

L'hôpital général d'Alexandrie reste en dehors de ses attributions. Toutefois, il doit s'assurer que cet hôpital soit constamment tenu dans de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité.

Art. 17 (2). — Les Inspecteurs vétérinaires sont au nombre de deux : l'un résidant au Caire, chargé de l'inspection de la Haute-Egypte ; l'autre résidant à Alexandrie, chargé de l'inspection de la Basse-Egypte.

Ils exercent sur le service vétérinaire la même surveillance que les Inspecteurs sanitaires de la Haute et de la Basse-Egypte sur l'ensemble du service.

Art. 18 (2). — Le service médical et d'hygiène publique des provinces du Soudan est placé dans les attributions du gouverneur-général.

Toutefois, les nominations de médecins, pharmaciens, sages-femmes et vétérinaires seront faites sur la proposition du Directeur.

L'Inspecteur sanitaire du Soudan sera sous les ordres directs du Directeur, auquel il adressera des Etats périodiques et des Rapports.

Il devra également, lorsqu'il y aura lieu, adresser des rapports au gouverneur général.

ECOLE DE MEDECINE

Art. 19. (2) — Les professeurs de médecine appartenant au corps médical seront nommés par Notre Ministre de l'Instruction Publique sur la proposition du Directeur.

A cet effet, chaque fois qu'il y aura lieu de nommer un professeur, le Directeur présentera deux candidats au choix du Ministre.

Art. 20. (2) — Ces professeurs, quoique relevant hiérarchiquement du Ministre de l'Instruction publique, seront chargés d'un service médical pharmaceutique à l'hôpital général du Caire.

Art. 21. (2) — Les traitements des professeurs de l'Ecole de Médecine seront inscrits au budget du Ministère de l'Instruction publique. Ils seront déterminés par le Conseil des Ministres, sur la proposition du Directeur.

Art. 22. (2) — Le Directeur présentera chaque année, au Ministère de l'Instruction publique, la liste dans laquelle devront être choisis ceux des membres du jury d'examen de l'Ecole de Médecine qui appartiennent au Corps Médical.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 23. (2) — Les médecins de l'armée devront transmettre au Directeur un rapport hebdomadaire sur l'état sanitaire des corps de troupes auxquels ils sont attachés.

Les vétérinaires de l'armée devront, en ce qui concerne leur service, transmettre un état analogue.

Il en sera de même de tous les médecins attachés à un service public et ne relevant pas du Directeur.

Art. 24 (2). — Les médecins en chef des hôpitaux généraux du Caire et d'Alexandrie ont la direction et la responsabilité du service médical et du service administratif de ces hôpitaux.

Art. 25 (2). — Les gouverneurs, moudirs et préfets de police sont responsables de l'exécution des règlements sanitaires. Ils doivent, ainsi que toutes les autorités civiles et militaires, donner leur concours lorsqu'ils en sont régulièrement requis par les agents sanitaires, pour assurer la prompt exécution des mesures prises dans l'intérêt de la santé publique.

Art. 26. (2) — Les agents des services sanitaires et d'hygiène publique se conforment, en ce qui concerne le recouvrement des droits sanitaires dont la perception leur est confiée, la tenue de la comptabilité et le versement des fonds, aux règlements établis par le Ministère des Finances.

S. E. Hussein pacha Wacif, précédemment moudir de Tantah (Garbich), ira sur les côtes de la mer Rouge en qualité de gouverneur du Soudan Oriental.

S. E. Ferid pacha, moudir de Char- kieh, remplacera Hussein pacha Wacif à la moudirie de Tantah.

Le poste laissé vacant à Zagazig par Ferid pacha sera confié à S. E. Saâd el Din bey.

Nous avons parlé l'autre jour d'une dépêche adressée à S. E. le Président du Conseil, par le moudir de Dongola, annonçant qu'un grand cheikh de bédouins avait apporté la nouvelle de la présence aux environs d'Obeid de l'armée du général Hicks et de la retraite du Mahdi sur le Darfour.

(2) Article de l'ancien décret.

Nous croyons savoir que, dans la journée d'hier, une dépêche de Khartoum, parvenue au Gouvernement égyptien, confirmait les désastres annoncés par le négociant cophte.

D'après cette dernière dépêche, près de 200 blessés égyptiens seraient à Obeid au pouvoir du Mahdi ; ce serait là tout ce qui resterait de l'armée du général Hicks.

Rien ne dit qu'il n'y ait pas des Européens au nombre de ces blessés.

Les nouvelles reçues de Souakim sont sans intérêt majeur ; la ville est toujours entourée par les bandes rebelles qui plusieurs fois, dans la journée, échangent des coups de feu avec la garnison.

Lorsque les révoltés se montrent en trop grand nombre, quelques coups de canon tirés de la place et quelques obus lancés par la canonnière anglaise les dispersent immédiatement.

On attend avec la plus vive impatience l'arrivée de S. E. Baker pacha.

Rien ne peut traduire le désordre administratif et militaire de Mahmoud pacha Taher, et les nouveaux commandants que le gouvernement égyptien va envoyer sur les côtes de la mer Rouge auront fort à faire pour réparer le mal.

On nous assure que tous les projets de réforme de M. Clifford Lloyd sont terminés.

Nous publions aujourd'hui celui qui concerne le régime sanitaire d'Egypte.

On nous assure que la réforme administrative apportera des changements considérables dans le système actuel : les mouderies seraient supprimées ; l'Egypte serait divisée en trois provinces : Basse, Moyenne et Haute-Egypte.

Le premier magistrat, placé à la tête de l'administration de chaque province, porterait le titre d'Inspecteur général de Police.

Les villes d'Alexandrie et du Caire seraient dotées d'un Conseil municipal. La Préfecture de police du Caire serait supprimée.

La capitale serait divisée en quatre

crâne sur les pavés qui la cahotaient. . . Le désir de la vengeance seul la retint. . .

Quand elle fut rentrée chez elle, où elle arriva sans encombre, protégée par le portier qui l'avait attendue, elle avait la figure tellement décomposée que Marichette en fut épouvantée.

Elle interrogea sa maîtresse du regard.

— L'infâme ! s'écria-t-elle, donnant enfin un libre cours à son indignation et à sa fureur. . . Il est plus infâme que le prince ! . . . Il m'a laissé des marques morales plus terribles que les marques physiques que le premier m'avait infligées. . . M'a-t-il assez martyrisée ! . . . Il ne m'a rien épargné. . . aucune humiliation, aucune torture, aucune honte. . . Et pas un mouvement de pitié, d'amitié, de reconnaissance ou de regret. La froideur glaciale d'un chirurgien qui ampute un membre gangrené. . . C'est avec cette indifférence qu'il m'a rejetée de sa vie. . . Il m'a dit qu'il ne m'aimait plus depuis six mois ; qu'il aimait l'autre, et qu'il l'épousait parce qu'il l'aimait. Il n'a cru à rien de ce que je lui ai dit. Quand je lui ai montré ma poitrine, qu'il n'avait jamais vue encore ; quand la lettre lui est apparue, cette lettre qui m'avait empourpré les joues de honte, il l'a à peine regardée, et il a haussé les épaules.

(A suivre)

(2) Article de l'ancien décret.

— Et l'alliance digne de moi.  
 — A genre parjure, beau-père. . .  
 Le comte l'interrompit :  
 — Tenez, brisons là, dit-il, il en est temps encore ! Je sais ce que vous allez me dire. . . mais n'espérez pas par vos racontars changer mes sentiments et ma décision. . . Vous ne ferez pas manquer mon mariage comme on a fait manquer le sien. . .  
 Zagfrana tressaillit :  
 — Ah ! vous savez ? babutia-t-elle.  
 — Je sais toute son histoire.  
 — Il vous a tout dit ?  
 — Tout ! . . .  
 — Il vous a dit qu'il était venu à Paris une première fois avec un titre de prince acheté ; qu'il s'était glissé, à l'aide de ce titre, dans la meilleure société, d'où il avait été honteusement expulsé. . .  
 — Oui. . .  
 — Il vous a dit qu'il était valet de chambre autrefois ?  
 — Oui. . .  
 — Que sa vie est bâtie tout entière sur le mensonge et sur l'escroquerie ?  
 — Oui, fit Croix-Dieu, indifférent. . .  
 — Il vous a dit qu'avant de quitter Paris une première fois, il avait fait assassiner un de ses compatriotes ; que je connais ce crime ; que j'en

ai les preuves et que je puis le faire arrêter demain ? reprit Zagfrana exaspérée. . .  
 Croix-Dieu éclata de rire.  
 — Si vous pouviez le faire arrêter, il y a longtemps qu'il le serait.  
 — Vous ne me croyez pas ?  
 — Non. . . car j'ai été prévenu que vous aviez l'esprit inventif.  
 L'Italienne fit un mouvement. . .  
 — Oui, je vois, dit-elle, qu'il vous a mis en garde contre les révélations que je pourrais faire. . . Il a pris les devants. Je reconnais là son habileté. Vous a-t-il raconté aussi ce qu'il a fait avant de quitter Paris pour se venger de moi ? Vous a-t-il dit qu'il m'avait entraînée, en me persuadant qu'il m'aimait toujours, dans une maison inhabitée, où deux hommes à lui, deux misérables comme lui, m'ont dépouillée de mes vêtements, tondu et rasée, et ont imprimé sur mon sein gauche, avec un fer rouge, une lettre qui y a laissé une marque éternelle ? . . .  
 Le comte sourit.  
 — Quel roman me racontez-vous là ? . . .  
 — Un roman ? s'écria Zagfrana, qui dégrafa violemment son corsage. Un roman ? Voici la lettre ! . . . Elle y est encore. Elle ne s'effacera pas plus que la tache de sang d'un crime. Cette lettre, personne ne l'avait vue encore. . . pas même vous,

qui m'avez possédée. . . C'est pour la cacher à tous les yeux que je n'ai jamais aimé que dans les ténèbres, et chaque fois que je la nois, elle me fait verser encore des larmes de honte. . .  
 En même temps, elle montrait à son ancien amant son sein traversé de deux barres rouges en forme de V. . . .  
 Croix-Dieu haussa les épaules.  
 — Qu'est-ce que tout cela peut me faire ? Ce sont de vieilles histoires entre sir Fabius et vous. . . Je n'ai pas à y mettre le nez. J'aime sa fille et je l'épouserai. . .  
 — Même si le père est arrêté la veille du mariage ? . . .  
 — Même si le père est arrêté, fit le comte incrédule, mais je vous préviens qu'il faut vous hâter, car le mariage se fera promptement. C'est un dernier conseil que je vous donne, et il est bon. . . Voici deux heures. . . j'ai besoin de me lever de bonne heure demain. Vous n'avez plus rien à me dire ?  
 — Rien, répondit Zagfrana, mais vous ne me reprocherez pas de ne pas vous avoir averti, et de n'avoir pas fait tout ce qui était en mon pouvoir pour prévenir les malheurs qui vont venir. . .  
 — Soyez tranquille là-dessus. . .  
 — Vous regretterez amèrement un jour de ne pas m'avoir écoutée, mais il sera trop tard. . .

— Que cela ne vous empêche pas de dormir ! . . .  
 — Adieu, comte ! . . .  
 — Adieu ! . . .  
 Zagfrana se dirigea vers la porte, mais avant d'en franchir le seuil, elle revint encore sur ses pas :  
 — N'oubliez pas, dit-elle, que vous l'aurez voulu.  
 — Non, non, soyez tranquille, fit le gentleman impatient.  
 L'Italienne sortit. Le comte alla fermer la porte derrière elle et entra dans sa chambre en murmurant :  
 — La peste soit de la folle ! . . .  
 Zagfrana monta dans la voiture qui l'attendait, et dans le trajet de la rue de La Bruyère à La Garenne, dans l'ombre et dans le silence, toute la colère, la rage dont son cœur débordait, et que le ton froid, ironique, indifférent du comte avait contenues, comme une digue de glace arrête un torrent qui veut fuir, tout cela, disons-nous, s'échappa à la fois. Le cœur mordu par la jalousie, blessée par les sarcasmes du comte plus que par les injures qu'il aurait pu lui adresser, l'Italienne endura des souffrances atroces. Elle se rongea les poings dans sa voiture. . . Il lui prenait des envies folles de se précipiter et de se briser le

crâne sur les pavés qui la cahotaient. . . Le désir de la vengeance seul la retint. . .  
 Quand elle fut rentrée chez elle, où elle arriva sans encombre, protégée par le portier qui l'avait attendue, elle avait la figure tellement décomposée que Marichette en fut épouvantée.  
 Elle interrogea sa maîtresse du regard.  
 — L'infâme ! s'écria-t-elle, donnant enfin un libre cours à son indignation et à sa fureur. . . Il est plus infâme que le prince ! . . . Il m'a laissé des marques morales plus terribles que les marques physiques que le premier m'avait infligées. . . M'a-t-il assez martyrisée ! . . . Il ne m'a rien épargné. . . aucune humiliation, aucune torture, aucune honte. . . Et pas un mouvement de pitié, d'amitié, de reconnaissance ou de regret. La froideur glaciale d'un chirurgien qui ampute un membre gangrené. . . C'est avec cette indifférence qu'il m'a rejetée de sa vie. . . Il m'a dit qu'il ne m'aimait plus depuis six mois ; qu'il aimait l'autre, et qu'il l'épousait parce qu'il l'aimait. Il n'a cru à rien de ce que je lui ai dit. Quand je lui ai montré ma poitrine, qu'il n'avait jamais vue encore ; quand la lettre lui est apparue, cette lettre qui m'avait empourpré les joues de honte, il l'a à peine regardée, et il a haussé les épaules.

sections dirigées et administrées par un inspecteur de police.

C'est sous toutes réserves que nous donnons les nouvelles ci-dessus, que nous avons lieu cependant de croire vraies, sauf quelques questions de détail.

Le projet de municipalité de la ville d'Alexandrie est en ce moment soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Ce travail sera vraisemblablement terminé avant la fin de l'année.

NOUVELLES DIVERSES

Voici quelques détails sur la destruction de la chapelle catholique de Canton :

La population de Canton a détruit la chapelle construite dans cette ville aux frais des Chinois convertis au christianisme.

Les troupes ont dispersé la foule. Deux cents hommes gardent les ruines de la chapelle.

La populace semblait croire que l'amiral Pang n'était revenu à Canton que pour en chasser les étrangers et elle se disposait à l'aider.

Les étrangers n'ont pas été attaqués. Ils sont en parfaite sécurité, sous la protection du vaisseau de guerre américain *Junata* et de trois canonnières européennes, ainsi que des bateaux du vice-roi.

Il résulte d'une dépêche datée de Canton, 7 décembre, que le vice-roi de Canton désavoue la récente proclamation dans laquelle le général Pang déclarait que la Chine décline toute responsabilité au sujet des dommages qui pourraient être causés, en cas de guerre, aux propriétés appartenant aux étrangers.

Le ministre français de la marine a reçu de l'amiral Meyer un télégramme daté de Hong-Kong, 6 décembre.

Les dernières nouvelles du Tonkin, arrivées à Hong-Kong le matin même, annonçaient qu'à la date du 26 novembre les préparatifs de l'amiral Courbet étaient très avancés. Cet officier général avait pris toutes les chaoupes à vapeur de son escadre, pour appuyer les opérations en manœuvrant dans les canaux nombreux qui se trouvent entre Hanoi, Bac-Ninh et Son-Tay.

Les bruits propagés à l'étranger au sujet de la concentration de troupes russes à la frontière chinoise, et les suppositions d'après lesquelles la Russie chercherait à exploiter les complications éventuelles entre la Chine et la France, sont qualifiés à Saint-Petersbourg des nouvelles à sensation, inventées dans un intérêt de parti.

On a reçu à Rome des lettres de M. de Brazza datées du 15 octobre.

A cette date, il était bien portant, ainsi que le roi Makoko.

Le *Messenger franco-américain* nous apporte des nouvelles de la révolution haïtienne.

Les nouvelles qu'il nous apporte proviennent de Saint-Thomas et datent du 19 novembre. A cette époque, les chefs de Miragoane, Jacmel et Jérémie se préparaient, après la prise du Petit-Goave par le général Mode, à tenter l'effort décisif contre l'armée de Salomon, qui est d'ailleurs très démoralisée.

Non seulement la *Patrie*, steamer armé appartenant aux libéraux, n'a pas été coulée bas, comme l'affirmaient les salomonistes, mais elle s'est emparée, à Petit-Goave, de quatre navires chargés de bananes, sel et café à destination de Port-au-Prince, et elle a capturé le transport du gouvernement *Esterre*.

Les négociants français résidant à Haïti ont adressé à leur gouvernement une protestation énergique contre les actes du général Salomon.

Le *Journal officiel* de la Régence a publié un décret portant réduction des droits d'entrée à Tunis et à la Goulette sur les charbons et les bois provenant de la Régence.

Le conseil municipal de Tunis a été présenté au bey, qui a manifesté sa satisfaction de voir parmi les membres de la municipalité des représentants de tous les intérêts tunisiens et a exprimé l'espoir que de l'accord de tous sortira un grand bien pour la ville de Tunis.

Le président du conseil a répondu en assurant le bey du dévouement et de la bonne volonté du conseil tout entier.

Un aide de camp a été chargé ensuite d'installer la municipalité au nom du bey. Aussitôt cette installation faite, une session extraordinaire a été ouverte.

La Chambre des députés belges et sa riche bibliothèque sont complètement détruites par l'incendie. Tous les autres ministères et leurs archives ont été préservés. Les tableaux de Gallait sont sauvés.

M. Bara, ministre de la justice, a sauvé l'exemplaire original de la Constitution belge ; M. Olin, ministre des travaux publics, a failli périr.

M. Descamps, président actuel de la Chambre, et M. Guillery, son prédécesseur, ont montré beaucoup de dévouement, ainsi que MM. Goblet d'Alviella, député, et Merry del Val, ministre d'Espagne.

Badinguet est mort !

Ce vieillard de soixante-quatorze ans était cet ancien ouvrier maçon qui, travaillant au fort de Ham, céda au docteur Conneau sa blouse, son pantalon de toile, sa casquette et jusqu'à son brûle-gueule, pour aider à déguiser Louis-Napoléon, alors prisonnier dans cette forteresse.

On sait que, travesti et portant sur l'épaule une planche, le futur empereur put sortir sans être inquiété, et se réfugier en Angleterre. Il n'en fut pas de même de Jean-Michel Badinguet, que le gouvernement de Louis-Philippe retint quelque temps en prison.

A Châtenay, près de Soeaux, où il est mort, le 1er décembre, Badinguet n'était connu que sous le nom de Jean-Michel Badot.

L'élection du président de la Confédération Suisse va avoir lieu dans quelques jours. On sait que, d'après la Constitution, les deux Chambres, réunies en assemblée fédérale, sous la présidence du président du conseil national, ont à élire, dans la session de décembre, le président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral pour l'année qui suit.

Le *Tageblatt* de Vienne pense que les preuves « indubitables » des dispositions pacifiques de la Russie, dont l'empereur Guillaume a parlé en recevant la députation de la Diète prussienne, ne peuvent consister que dans l'assurance donnée par la Russie que les troupes concentrées à la frontière seront renvoyées dans l'intérieur du pays. Le règlement de cette question si délicate serait le résultat d'une démarche faite par l'empereur Guillaume auprès de l'empereur Alexandre pendant le séjour du Czar à Copenhague.

Onze cents hommes de troupes chinoises ont passé le 4 à Hong-Kong à bord d'un vapeur marchand, venant de Shanghai et allant à Canton.

D'autres troupes les suivront.

Une dépêche de Vienne, adressée au *Standard*, dit que le vice-roi de Canton

a reçu l'ordre de préparer des navires pour transporter des troupes du Sud au port chinois de Whampoa. On croit que ces transports seraient employés pour la retraite des troupes chinoises de Sontay et Bac-Ninh.

La *Pall Mall Gazette* annonce qu'en Irlande on fait circuler une pétition invoquant la clémence de la couronne en faveur de O'Donnell, condamné à mort pour l'assassinat de Carey. Ce document invoque en faveur du condamné qu'il était dans le cas de légitime défense en tirant sur sa victime. Les promoteurs de cette démarche demandent également au gouvernement des Etats-Unis d'intervenir en faveur de O'Donnell, qui a été naturalisé américain.

On télégraphie de Berlin à la *Gazette de Cologne* :

La nouvelle empruntée à un journal de Berlin par les journaux français et en particulier par le *Temps*, d'après laquelle le lieutenant de vaisseau de Hasenclever se serait rendu dernièrement à Tien-Tsim, avec l'autorisation du chancelier de l'empire, pour apprendre aux Chinois à se servir des torpilles, a besoin d'être soumise à une rectification.

L'armée chinoise possède depuis plusieurs années un certain nombre d'officiers instructeurs européens; parmi eux figurent un officier de la marine allemande, M. de Hasenclever; mais cet officier s'est rendu en Chine il y a déjà longtemps, c'est-à-dire à une époque où personne ne pouvait prévoir un différend entre la France et la Chine. Dans le contrat qu'il a conclu avec le gouvernement chinois, il est dit expressément, comme cela a toujours lieu en pareil cas, que le traité expire le jour où la Chine est en guerre avec une autre puissance. Ce n'est donc pas dans ces derniers temps que M. de Hasenclever est allé en Chine, et aucun autre officier allemand ne s'est rendu non plus dans ce pays à une époque récente.

Divers systèmes de fusils à répétition ont été expérimentés, et, au Tonkin, par exemple, des compagnies entières en sont pourvues.

Suivant avec un intérêt inquiet les divers perfectionnements qui se produisent, le gouvernement français s'est vivement préoccupé de la carabine à répétition dite *Magazin*, perfectionnée par un major américain. Le général Farre a même institué, comme on sait, une commission chargée de suivre les expériences de tir à Versailles.

Nous croyons savoir que ces expériences ont donné de tels résultats que le ministre de la guerre a décidé d'armer dans quelques régiments un certain nombre de pelotons, afin de procéder à des expériences plus générales avant de prendre une décision sur l'emploi de cette arme.

On assure que les dispositions du cabinet de Berlin son très peu favorables au programme développé par les chefs de la gauche italienne. Le prince de Bismarck considère l'alliance germanique comme destinée, non seulement à assurer la paix en Europe, mais encore à garantir les principes conservateurs. Il considérerait l'accession de l'Italie à la triple alliance comme incompatible avec le triomphe des idées politiques affirmées par la *Pentarchie* (les cinq chefs de la gauche dissidente) et notamment avec ses tendances anticléricales.

On croit savoir que le cabinet de Rome a été instruit des dispositions qui régneront

à Berlin, et qu'il s'en est montré fort préoccupé.

D'autre part, le *New-York Herald* communique aux journaux une dépêche de Madrid dans laquelle on lit :

Il existe un arrangement secret entre l'Allemagne et l'Espagne, en vue de l'éventualité d'un mouvement révolutionnaire. Cet arrangement a l'adhésion d'autres monarchies; il n'est pas dirigé contre la France, mais contre la propagande révolutionnaire.

La nouvelle relative à la médiation de l'Allemagne dans la question du Tonkin est sans aucun fondement.

Le gouvernement allemand n'a absolument rien à faire dans cette question. On sait, du reste, qu'aucune des deux puissances intéressées, ni aucune autre puissance n'a demandé la médiation de l'Allemagne.

Le *Temps* reçoit de son correspondant de Londres la dépêche suivante, datée du 4 décembre :

Je vous ai fait connaître la portée exacte des ouvriers simultanément par les représentants de l'Allemagne à Londres, Paris, Saint-Petersbourg, en vue d'un concert à établir pour la protection des nationaux et des intérêts commerciaux des puissances en question, à Canton, si des troubles se renouvelaient dans cette ville.

L'Angleterre et la France, en accédant à cette proposition, n'ont pas eu de mesures particulières à prendre, puisque les deux puissances ont déjà des canonnières mouillées dans la rivière de Canton depuis les derniers événements.

J'apprends que l'Allemagne a donné l'ordre d'expédier une canonnière sur le même point, afin de constituer la force maritime internationale qui sera chargée de veiller à la sécurité des Européens.

Mme Koehlin-Schwartz, présidente de la Société des femmes de France, vient d'annoncer au ministère de la marine l'envoi de dons de diverses natures faits par cette Société et destinés à nos soldats du corps expéditionnaire du Tonkin. Cette nouvelle a été reçue avec reconnaissance, et les dons annoncés seront envoyés à destination par la plus prochaine occasion.

Une dépêche de Rome annonce que l'Italie a accepté l'invitation de coopérer avec ses forces navales à la protection des neutres dans les mers de Chine, en cas d'hostilités entre la France et la Chine.

AGENCE HAVAS

Paris, 16 décembre

On annonce de Gènes que le prince héritier d'Allemagne est arrivé à midi. Il lui a été fait une réception solennelle; la foule l'a beaucoup acclamé. Il repartira pour Rome à minuit.

Les bruits d'une révolution à Pékin sont démentis.

Paris, 16 décembre.

Un télégramme reçu de Hong-Kong annonce que 6,000 hommes de troupes françaises sont campés à 7 milles de Sontay. On s'attendait à ce que l'attaque aurait lieu le 12.

Les forces de l'ennemi sont d'environ 20,000 hommes.

FAITS LOCAUX

L'abondance des matières nous contraint à renvoyer à demain le compte-rendu de l'assemblée générale de la Société française de secours et de bienfaisance du Caire.

Dans la journée d'hier la police du Caire a procédé à 33 arrestations. Deux soldats turcs ont été arrêtés pour rixe à main armée.

L'autorité militaire a incorporé hier dans les bataillons destinés au Soudan soixante soudanais arrivés des villages de l'intérieur et treize recrues venant de Zagazig.

DEPLACEMENTS. — Du Caire à Alexandrie : Korchid pacha Akeff, Hassan pacha Mahmoud, Negib bey

D'Alexandrie au Caire : Moharem bey. — De Zagazig au Caire : S. E. Ismail pacha Eyoub, Ahmed bey Sadek.

M. A Baker, consul d'Angleterre à Kartoum, est arrivé également au Caire.

CANAL DE SUEZ

LISTE DES NAVIRES AYANT TRANSITÉ

14 décembre

Assam, post. ang., de Londres à Bombay.  
Kent, vap. ang., de Londres à Sydney.  
Hispania, vap. ang., de Liverpool à Calcutta.  
City of Cambridge, vap. ang., de Liverpool à Calcutta.  
Teviotdale, vap. ang., de Sydney à Londres.  
Shamrock, trans. franç., de Saigon à Toulon.  
Speke Hall, vap. ang., de Liverpool à Bombay.  
Inchborva, vap. ang., de Bombay à Hambourg.  
Mount Lebanon vap. ang., de Bombay à Dunkerque.  
Annandale, vap. ang., de Cittaogong à Port-Saïd  
Tonnage net 19,646 904. — 98 navires.  
Recettes 2,210,734 54.

15 décembre

City of London, vap. ang., de Calcutta à Londres.  
Ville de Strasbourg, vap. franç., de Bordeaux à Saigon.  
Duke of Argyll, vap. ang., de Glasgow à Brisbane.  
Leo, vap. ang., de Shields à Bombay.  
Daeca, post. ang., de Calcutta à Londres.  
Stein, frég. allem., d'Aden à Port-Saïd.  
Angers, vap. ang. de Bombay à Londres  
Ajax, vap. ang., de Chine à Londres.  
Tonnage net 15,877 74. — 106 navires.  
Recettes 2,392,561 75.

Voici l'Hiver!

AVIS AUX FRILEUX

CALORIFÈRES MOUSSERON

Merveilleux Brasero portatif, fumivore, sans tuyaux, admirable foyer sans fumée, pouvant se transporter à volonté d'une chambre dans l'autre.

Chez M<sup>me</sup> J. Barbier, à la Librairie Centrale.

VARIÉTÉS

LES BOBÈCHES CASSÉES

A votre arrivée dans le bal, combien les danses vous paraissent belles!

Leurs épaules étaient blanches, leur chevelure artistement disposée.

Que leurs rubans étaient frais!

Et quel doux parfum répandait le bouquet de fleurs à peine cueillies que chacune d'elles tenait à la main!

Vous vous êtes oublié dans cette contemplation et l'heure a marché pour vous qui n'avez pas su vous retirer à temps.

Tout à coup un bruit sec se fait entendre au-dessus de votre tête et, en levant les yeux, vous reconnaissez que le feu des bougies consumées a fini par atteindre les bobèches qu'il fait éclater. A ce moment regardez ces mêmes danseuses naguère si attrayantes : leurs cheveux sont humides et dénoués, les épaules apparaissent rouges et moites de sueur, les rubans pendant tout fripés et les bouquets sont fanés dans ces mains dont le gant est sali.

Le dégoût a remplacé l'admiration. A qui la faute ?

A vous-même qui avez voulu savourer le plaisir jusqu'à l'heure des bobèches cassées.

Faute d'avoir su s'éloigner à propos, que de gens ont vu les illusions, la gloire, la réputation ou les plaisirs qui les entouraient disparaître tout à coup pour eux.

Le plus beau type du genre fut. La Fayette, dont 1830 cassa les bobèches. Le héros de la veille passait ganache le lendemain.

J'aurais bel à choisir dans tous les mille cas où il faut sauver les bobèches, si je devais préciser le moment propice pour éteindre.

Cette charmante maîtresse, qui vous aime tant est devenue tout à coup inquiète et pensive. Un vent d'infidélité souffle sur la bougie qu'il même bon train. Croyez-moi, soufflez la flamme avant qu'elle n'ait atteint les bobèches.

Et il vous restera un bon et doux souvenir de cette liaison qui ne vous laisserait que haine ou dépit si vous entendiez craquer le cristal.

Celui-ci était un bon vainqueur d'amour. A l'heure voulue, il n'a pas eu le courage d'éteindre. Ce n'est plus maintenant qu'un vieux fat ridicule.

Nous applaudissons à deux mains ce chanteur au temps de ses succès. A la première altération de la voix, il n'eut point la prudence de se retirer en pleine gloire. Et nous le supportons avec pitié aujourd'hui qu'il piétine sur des éclats de bobèches brisées.

Alexandre le Grand est resté dans toute sa gloire, parce que la mort éteignit sa bougie à moins de la hauteur.

Le grand artiste Delannay qui va quitter à temps le Théâtre-Français est un homme d'esprit qui ne laisse pas à la flamme de sa bougie le temps d'arriver à la bobèche.

Rossini a su souffler la sienne au bon moment.

Il ne faut cependant pas trop imiter cet Anglais qui, amoureux d'une femme, après une poursuite de dix ans, finit par l'épouser et se brûla la cervelle le lendemain des noces, croyant qu'il ne lui restait plus rien à désirer... C'est de l'exagération !

Usons la bougie, usons-la bien.

Mais sachons préserver les bobèches.

Et surtout quand nous avons soufflé à temps, gardons-nous bien de rallumer.

En toutes choses, il faut savoir s'arrêter à temps.

— Bing! bing!!

Qu'entends-je ? — C'est ma propre bobèche qui vient de se briser au moment où j'écrivais cette préface à une troisième série de fantaisie burlesques.

Après LES PETITES COMÉDIES DU VICE et LES PETITS DRAMES DE LA VERTU, j'aurais peut-être bien fait de souffler ma bougie avant que la flamme atteignît la bobèche.

Bast! au petit bonheur, je risque encore LES BETISES VRAIES.

EUGÈNE CHAVETTE.

CONSEIL SANITAIRE MARITIME ET QUARANTENAIRE D'EGYPTE

NOUVELLES SANITAIRES DU HEDJAZ

D'une dépêche en date du 14 courant adressée à la présidence du Conseil, par M. le docteur Chaffey bey, délégué sanitaire à la Mecque, il résulte que depuis le 13 novembre écoulé, il n'a été constaté aucun cas de choléra à la Mecque, et que l'état sanitaire des caravanes venant de Médine et celui des villes de Yambo, Mecque et Djeddah, est parfait.

Signé: D<sup>r</sup> CHAFFEY

Alexandrie, le 15 décembre 1883.

Pour le Président,  
L'Inspecteur Général,  
D<sup>r</sup> ARDOUIN.

CONSEIL DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

BULLETIN SANITAIRE

du 15 Décembre 8 h. matin, au 16 même h. même heure.

Alexandrie: 0 décès de choléra.

Signé: D<sup>r</sup> FREDA

Alexandrie, le 16 décembre 1883.

Pour le Président,  
L'Inspecteur général,  
D<sup>r</sup> ARDOUIN.

BOULANGERIE KHÉDIVIALE

G. GARUCKO ET ECONOMO

FOURNISSEURS DE S. A. LE PRINCE HASSAN PACHA

Tous les jours,

Pain Français, Allemand, Anglais et Grec.

PAIN AU LAIT

ET BISCUIT POUR CAFÉ ET THÉ

à côté de M. Parvis, à l'arbre, entrée par la rue du Mouski.

D. 207.

Leçons d'Anglais et d'Allemand

PRIX MODÉRÉS

S'adresser par lettres à Madame A. W. au Caire,

RUSSER ET C<sup>IE</sup>

MAISON DU CAFÉ DE LA BOURSE au 1<sup>er</sup> étage.

HORLOGERIE

GROS et DÉTAIL Médailles d'or et d'argent à l'exposition universelle de Paris en 1878.

REPARATIONS

de tous genres de montres, soit chronomètres, Grandes Sonneries, Répétition à minutes, Pendules, etc., etc.

Promptitude dans les réparations

A PRIX MODÉRÉS

n. 21.

PÂTISSERIE FRANÇAISE

G. GIANOLA & C<sup>ie</sup>

Successeurs de F. BERTA

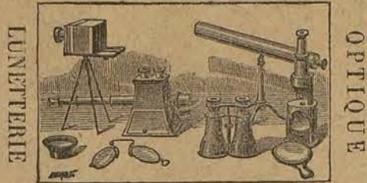
MM. GIANOLA et C<sup>ie</sup> ont l'honneur d'avertir leur nombreuse clientèle qu'ils viennent de recevoir un grand assortiment de cartonnages et d'objets de fantaisie.

Confiseries, bonbons surfins assortis, marrons glacés extra, nougats, terrines de foie gras de Strasbourg, conserves alimentaires, grand assortiment de champagne, vins fins, liqueurs, etc.

Service pour mariages, baptêmes, soirées et bals à forfait.

MAISON FONDÉE EN 1865.

G. SÜSSMANN.



FOURNISSEUR de LL. AA. les PRINCESSES

DE LA FAMILLE KHÉDIVIALE

LE CAIRE — RUE MOUSKY

Lunettes et Pince-nez, Or, Argent, Nickel, Ecaille et bufile, Verres, Etuis, Jumelles, Longues-vues, Microscopes, Loupes, Niveaux, Boussoles, Baromètres, Thermomètres, Aréomètres, Hygromètres, Instruments de précision d'Electricité de Mathématiques, de Physique d'Arpentage et de Nivellement.

Réparations dans les 24 heures.

On se charge de l'expédition par poste de toute commande.

AVIS

A MM. les AVOCATS et HOMMES D'AFFAIRES

Le Tableau de Roulement du Service

DU

TRIBUNAL MIXTE DU CAIRE

pour l'année Judiciaire 1883-84.

EST EN VENTE

à la LIBRAIRIE de M<sup>me</sup> J. BARBIER

PRIX : 1 franc

ADMINISTRATION

DES

PAQUEBOTS - POSTE KHÉDIVIÉ



Service provisoire pendant la durée des mesures Quaranténaires actuelles.

Ligne bi-mensuelle sur la Grèce et la Turquie : Départ d'Alexandrie le Mercredi de chaque deux semaines à 10 heures a. m., à partir du 15 août, pour Constantinople avec escale au Pirée, Smyrne, Mételin, et les Dardanelles.

Ligne bi-mensuelle de la Mer Rouge et de la côte de Somalie : Départ de Suez le Vendredi de chaque deux semaines, à partir du 17 août, pour Djedda, Souakin, Massaoua, Hodeida, Aden, Zeila et Berbera.

Alexandrie, 8 Août 1883.

Carreaux Céramiques

DE

BOCH FRÈRES, Maubeuge

Pour demandes et renseignements s'adresser à

E. J. FLEURENT

Seul Agent pour l'Egypte  
Dépôt à Alexandrie.

F. LABBE agent A PORT-SAID

CRÉDIT FONCIER ÉGYPTIEN

SOCIÉTÉ ANONYME

Au Capital de francs 80,000,000

Siège Social au Caire.

Prêts hypothécaires à long terme, remboursables par annuités calculées de manière à amortir la Dette en 10 ans au moins, 50 ans au plus.

Prêts hypothécaires à court terme, remboursables avec ou sans amortissement.

Ouvertures de Crédit sur hypothèque.

Prêts sur nantissement.

Dépôts de fonds en compte-courant.

Dépôts de valeurs sans frais.

ANTONIO VERONESI

Maison fondée en 1853

Dépôt d'horlogerie, bijouterie et joaillerie

Avec atelier annexé pour réparations de montres et tout travail d'orfèvrerie et joaillerie.

Mouski, au commencement de la rue neuve.

MAISONS RECOMMANDÉES

G. Ombra Grands assortiments de Meubles dorés et réparations

Cèbe Tabacs, Cigares et Cigarettes de toutes provenances. Vente des journaux d'Europe et du Bosphore Egyptien.

Walker et C<sup>ie</sup> Seuls représentants de la maison Ailsopp's pour les bières anglaises. Fournisseurs de l'armée d'occupation. Conserves, vins et spiritueux.

Hôtel de la Grande-Bretagne Ancien hôtel Royal, Esbékieh. Tenu par J. Guerrier. Chambres et nourriture à des prix très-modérés.

Roberto Fatta COMMISSIONNAIRE Jardin de l'Esbékieh, Maison Sutherland.

Franco M. Cortesi Dépôt Général de Cigares, Cigarettes princesses. Maison près du café de la Poste. En face le jardin de l'Esbékieh.

G. Garucko et Economo Boulangerie Khédiviale, à côté M. Parvis, entrée rue du Mousky.

A. Albertini Alexandrie et Caire. Dépôt de bière de Steinfeld et de Bavière. Esbékieh vis-à-vis Hôtel Royal.

Leçons de langue anglaise. Cours du soir à 1 £ par mois. Trois fois par semaine. S'adresser aux bureaux du Journal.

J. Hadjès Pharmacie Egyptienne (Esbékieh). — Produits chimiques et pharmaceutiques des premières maisons d'Europe. Service de nuit.

Ch. Chiaramonti a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il vient d'ouvrir le nouveau Café de France, près l'Eldorado.

Paulin Sylvan Avocat près la Cour d'Appel, ancienne maison du Consulat de France. En face de l'Esbékieh, porte Nord.

Pietro Romoli Dépôt de GLACES et de papiers peint. — Ameublements et décorations. — Place de la Bourse, maison de l'Hôtel d'Orient.

Ch. Jacquin Coiffeur, fournisseur de Son Altesse le Khédivé. — Grand assortiment d'objets d'étranges.

P. Lormant Fermier des annonces du Bosphore Egyptien. On traite à forfait pour toutes espèces d'annonces, réclames, etc.

M. Boni Chapellerie de Londres et de Paris. Chapeaux place de la Bourse.

AVIS IMPORTANT

L'Imprimerie Franco-Egyptienne vient de se rendre acquéreur de tout le matériel composant la

LITHOGRAPHIE FRANÇAISE LÉON JABLIN.

Elle se charge, dès à présent, de travaux lithographiques en tous genres, tels que Cartes de Visite, Factures, Circulaires, etc., etc.

Les ateliers de lithographie sont situés même rue de l'Ancien-Tribunal, immeuble BOGHOS BEY GHALLI.

L'UNION COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES

SUR LA VIE HUMAINE

FONDÉE EN 1829, 15, Rue de la Banque, à Paris

Capital et Garanties 65,000,000 de francs

D. ELEFTHÉRION

AGENT PRINCIPAL EN EGYPTE :

9, Rue Sésostris,

ALEXANDRIE

Rue du Mouski,

LE CAIRE

Sous-Agences dans toute l'Egypte

N. 59.



ESSON & C<sup>IE</sup>

42, Place de la Bourse — MARSEILLE

COMMISSIONNAIRES, TRANSIT, TRANSPORTS MARITIMES

Service Spécial pour l'Egypte,

PAR LES

VAPEURS RÉGULIERS ET NAVIRES A VOILES

Départs de Marseille chaque quinzaine.

COMMISSION, TRANSPORTS A FORFAIT, VENTES ET ACHATS

N.B. — Nous recommandons à nos clients d'Egypte d'indiquer spécialement à leurs expéditeurs qu'ils dirigent leurs envois à notre adresse directe : **Esson et C<sup>ie</sup>**, et en **Gare Marseille**, en ayant soin de réclamer l'application des tarifs les plus réduits sur les chemins de fer.

JEAN MALEK

Maison Fondée en 1860.

FACTEUR, ACCORDEUR de PIANOS

CHANGÉ et REPARATIONS

VENTE, ACHAT ET LOCATION DE PIANOS

Esbékieh, route N° 56 — Caire.

D. 250

BRASSERIE A.-BOHR

AU CAIRE

BIÈRE DE BAVIÈRE

LE CAIRE, IMP. FRANCO-EGYPTIENNE.